

Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins
Commune de Bresnay

20/03/2026-07

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
dont Pouvoirs : 1

Présents :
ALBONESY Aurélie
ALLIX Christian
CHERVIER Alain
DARBELET Annick
DJAFRI Françoise
DUBUISSON Pierre
MACHURON Aurélie
MARION Clément
ORAIN Pauline
SLOMA Pascale

Excusé :
JAMET Guillaume

Absent : /

Secrétaire de séance :
DUBUISSON Pierre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture :
Le

Et publication du :
.....

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire.

OBJET : Délibération de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code l'action sociale et des familles,
Vu qu'aucune transaction n'a été enregistrée en dépense ou en recette sur les comptes du CCAS en 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de dissoudre le CCAS et de transférer l'actif du CCAS sur l'actif de la commune.
- De transférer les attributions du CCAS à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Décide

1. La dissolution immédiate du CCAS.
2. De transférer les attributions du CCAS à la commune.
3. Que le budget du CCAS sera transféré sur le budget principal de la commune lors du vote du BP 2026.

Autorise

1. Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de cette décision.
2. Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

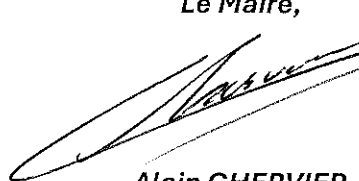
Dit

1. Que l'actif du CCAS sera transféré sur l'actif de la commune par le comptable public.
2. Qu'en absence de mouvement de dépense et de recette sur l'exercice 2026, le budget du CCAS est considéré clos au 31/12/2025 et que par conséquent il n'y aura pas de BP 2026 pour le CCAS.
3. Le Compte Financier Unique du CCAS de l'année 2025 sera voté lors du vote du budget principal de la commune.

Demande

1. A monsieur le Maire de prévenir les membres du CCAS.

Le Maire,


Alain CHERVIER



Fait et délibéré à la salle du conseil en la Mairie de Bresnay,
les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Au registre, sont les signatures.

Le secrétaire de séance :

